Applicable à partir du 22 mars 2012

II.2. Hausse du tarif du Forfait Sécurité Dermatologie (FSD) et élargissement du périmètre des actes éligibles

Le traitement de première intention des naevus et des tumeurs malignes cutanées est l'exérèse chirurgicale de la lésion. Cet acte très fréquent peut, selon la taille de la lésion, être réalisé en cabinet de ville sous anesthésie locale. Suite au rapport de la HAS de juillet 2007 sur les : « Conditions de réalisation des actes d'exérèse de lésions superficielles de la peau », un Forfait Sécurité Dermatologie (FSD) a été créé en 2009 pour rémunérer l'environnement spécifique nécessaire à l'exérèse de ces lésions quand elle est réalisée sous anesthésie locale et sans hospitalisation. Ce forfait s'applique à une liste définie d'actes de la CCAM.

L'article 27.1 de la convention médicale envisage une revalorisation du FSD de 35 à 40 € et son extension à d'autres actes d'exérèse de lésions cutanées.

II. 2.1 Revalorisation du FSD

L'annexe 4 – Autres forfaits du Livre III de la LAP est modifiée afin de porter la valeur du FSD à 40 €. Ce nouveau tarif s'applique à partir du 22 mars 2012.

II.2.2 Extension du FSD

Le FSD est étendu à quatre actes d'exérèse de lésions cutanées de moins de 10 cm de grand axe, quand ils sont réalisés sous anesthésie locale et sans hospitalisation :

- QZFA002 «Exérèse d'une lésion souscutanée susfasciale de moins de 3 cm de grand axe»
- QZFA001 «Exérèse de 2 à 5 lésions souscutanées susfasciales de moins de 3 cm de grand axe»
- QZFA005 «Exérèse de 6 lésions souscutanées susfasciales ou plus de moins de 3 cm de grand axe»
- QZFA007 «Exérèse de lésion souscutanée susfasciale de 3 cm à 10 cm de grand axe»

Actuellement, ces actes ouvrent droit au forfait SE2 quand ils sont réalisés en établissement. Ils sont retirés à la date du 26 mars 2012 de la liste des actes donnant lieu à rémunération sur la base d'un SE2. La mention « Forfait Sécurité Dermatologie » est ajoutée sous le libellé de ces 4 actes dans le livre II de la CCAM.